
POLITIQUE DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE



1. Introduction

Le Groupe Etam a fait de la réduction de ses impacts environnementaux une priorité, portée notamment par sa stratégie RSE et ses objectifs de décarbonation validés par la Science Based Targets Initiative (SBTi).

Dans cette démarche, le Groupe s'engage à agir à toutes les étapes de sa chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs du Groupe constituent des partenaires indispensables à ce titre et doivent veiller au respect des critères et principes énoncés dans le *Code de conduite du fournisseur*.

Le présent document, à destination des fournisseurs, formalise les standards et exigences du Groupe en matière environnementale et vise à accompagner les fournisseurs dans leur mise en œuvre opérationnelle.

2. Champ d'application

Cette politique de conformité environnementale s'applique de manière obligatoire et intégrale à tous les fournisseurs de produits marchands de rang 1 du Groupe Etam.

Les fournisseurs sont responsables de faire redescendre et appliquer ces exigences tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Toute mise à jour de ce document sera notifiée par le Groupe, pour application immédiate.

3. Nos standards

Conformité légale

Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et standards qui lui sont applicables. Il doit également collaborer avec le Groupe afin de garantir le respect des dispositions légales relatives à la chaîne d'approvisionnement applicables aux marques du Groupe sur l'ensemble de leurs marchés.

Management environnemental

Le fournisseur doit disposer d'un système de management environnemental clairement défini et adapté à son modèle d'affaires pour identifier, mesurer et maîtriser ses impacts environnementaux. Sa mise en œuvre effective doit garantir l'amélioration continue de la performance environnementale du site et des outils de production.

- Le fournisseur est encouragé à suivre la norme internationale ISO 14001 pour la constitution de son système de management environnemental.
- Le fournisseur doit identifier les impacts environnementaux de ses opérations et mettre en œuvre les mesures adéquates pour prévenir, réduire et remédier aux impacts négatifs sur les communautés locales, les ressources naturelles, le climat et la biodiversité.
- Le fournisseur doit nommer un interlocuteur, clairement identifié en interne et par le Groupe, pour le suivi et la mise en œuvre du management environnemental.

- Le fournisseur est encouragé à former et sensibiliser la direction et les équipes à la prise en compte des enjeux environnementaux dans leur activité.

Reporting environnemental

Afin de répondre aux exigences réglementaires, d'affiner le calcul de ses émissions de gaz à effet sur le scope 3 et de suivre sa trajectoire environnementale, le fournisseur doit transmettre au Groupe de manière régulière et structurée des informations et données environnementales.

- Le fournisseur doit réaliser un reporting environnemental annuel, selon le format partagé par le Groupe.
- Le fournisseur doit collecter de manière systématique et sur un périmètre identifié les informations demandées par le Groupe.
- Le fournisseur doit fournir, sur demande du Groupe, des éléments de preuve vérifiables sur l'ensemble des informations transmises.

Circularité

En cohérence avec les engagements du Groupe, le fournisseur est encouragé à mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la circularité : réduire sa consommation de ressources, augmenter la part de ressources recyclées, minimiser les déchets, développer le taux de réutilisation et/ou de recyclage.

Énergie et gaz à effet de serre

- Le fournisseur doit mettre en œuvre un plan d'actions afin de mesurer (en kWh), contrôler et réduire sa consommation énergétique. Les mesures doivent être réalisées sur un périmètre clairement identifié et comparable d'une période à une autre, et être suivies à une fréquence semestrielle a minima.
- Le fournisseur doit identifier, mesurer et partager le type d'énergie utilisé pour sa consommation, ainsi que la part d'énergies renouvelables.
- Le fournisseur est encouragé à réaliser un bilan carbone annuel à partir des données de consommation énergétique dont il dispose, couvrant ses émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3), en suivant les standards internationaux tels que le GHG Protocol et avec l'appui d'un expert qualifié.
- Le fournisseur est encouragé à fixer des objectifs et un plan d'action pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.
- Le fournisseur doit fournir, sur demande du Groupe, des éléments de preuve vérifiables sur l'ensemble des informations transmises.

Eau

Le fournisseur doit mettre en œuvre des actions concrètes afin de mesurer, contrôler et limiter sa consommation d'eau, en particulier dans les zones à stress hydrique élevé (selon le Aqueduct Water Risk Atlas du World Resources Institute - voir annexe), et limiter ses rejets d'eaux usées.

- Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations relatives à l'eau qui lui sont applicables.
- Le fournisseur doit identifier, suivre et mesurer sa consommation d'eau (en m³).
 - Elle doit être suivie et mesurée au niveau des différents processus.
 - Si l'usine est intégrée verticalement, les mesures doivent également être réalisées par étape de production.

- Les mesures doivent être réalisées sur un périmètre clairement identifié et comparable d'une période à une autre, et être suivies à une fréquence annuelle a minima.
- Le fournisseur doit identifier, qualifier et mesurer la répartition des sources de sa consommation d'eau et en faire le rapport annuel.
 - Cela comprend l'eau potable provenant du réseau municipal, l'eau souterraine, l'eau de surface, l'eau de pluie et également l'eau issue de la condensation de vapeur fournie par une source externe.
- Le fournisseur est encouragé à mettre en œuvre un plan d'actions concrètes favorisant une gestion plus efficiente de la ressource en eau (réduction de la consommation, réutilisation, etc.).
- Le fournisseur doit contrôler la présence de polluants dans ses effluents et le traitement de l'eau provenant de procédés nécessitant de l'eau, avant leur rejet.
 - Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des exigences indiquées dans les ZDHC Wastewater Guidelines.
 - Le fournisseur est encouragé à contrôler régulièrement la qualité des eaux rejetées par son usine.
- Le fournisseur doit fournir, sur demande du Groupe, tous les éléments de preuve relatifs à sa gestion de la ressource en eau.

Déchets

Le fournisseur doit mettre en œuvre des actions concrètes afin de mesurer, contrôler et limiter l'impact de ses déchets, effluents et rejets et assurer leur gestion responsable.

- Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations qui lui sont applicables en matière de gestion des déchets.
- Le fournisseur doit suivre, mesurer et partager le volume de déchets qu'il génère.
- Le fournisseur doit identifier, qualifier et contrôler tous ses flux de déchets dangereux et non dangereux.
 - Le fournisseur doit suivre, contrôler et partager les méthodes de traitement et d'élimination pour l'ensemble de ses flux de déchets dangereux et non dangereux.
- Le fournisseur est encouragé à mettre en œuvre un plan d'actions concrètes pour favoriser la réduction de son volume de déchets et limiter leurs impacts. Ce plan d'actions doit s'inscrire dans une démarche de circularité, respectant la hiérarchie du traitement des déchets.
- Le fournisseur est responsable de la gestion, vérification et du contrôle du traitement de ses déchets.
 - Le fournisseur doit séparer, stocker correctement et former les travailleurs à la manipulation et au traitement de tous les flux de déchets.
 - Le fournisseur doit favoriser le recyclage de ses déchets et mesurer la part de déchets recyclés sur l'ensemble de son volume de déchets.
 - Le dépôt sauvage de déchets et l'incinération à l'air libre sont interdits.
 - L'incinération de déchets doit se faire de manière contrôlée, dans un four fermé et avec un dispositif de filtration.
- Le fournisseur doit fournir, sur demande du Groupe, tous les éléments de preuve relatifs à la gestion, au traitement et au recyclage de ses déchets.

Gestion des substances chimiques

- Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations qui lui sont applicables en matière de gestion des substances chimiques.
- Le fournisseur doit se conformer à la *Politique d'utilisation de substances chimiques et RSL* du Groupe.
- Le fournisseur doit maintenir un inventaire clair des substances chimiques utilisées.
- Le fournisseur doit former les travailleurs à la gestion, au stockage et à la manipulation de l'ensemble des substances chimiques présentes sur site.
- Le fournisseur est responsable de la traçabilité, de la qualité et de l'intégrité des substances chimiques qu'il utilise.
- Le Groupe se réserve le droit de demander au fournisseur de réaliser des tests, pour un ou plusieurs articles, pour vérifier la conformité à la RSL. Les tests doivent être conduits dans un des laboratoires indépendants nominés par le Groupe, conformément au Guide des tests RSL figurant dans les cahiers des charges produits.
- Le fournisseur doit fournir, sur demande du Groupe, tous les éléments de preuve relatifs à sa gestion des substances chimiques.

Emballages

En alignement avec les engagements du Groupe, le fournisseur doit mettre en place des actions concrètes pour réduire le volume des emballages et identifier des alternatives plus responsables.

- Le fournisseur doit respecter le cahier des charges packaging/emballages du Groupe.
- Pour tous les emballages, le fournisseur doit privilégier le recours aux matières recyclées.
 - Pour toutes les matières contenant une part recyclée, le fournisseur doit transmettre au Groupe le transaction certificate GRS.
- Pour les polybags, le fournisseur doit exclusivement s'approvisionner en polyéthylène basse densité (PE basse densité, PEBD) recyclé.
- Pour les emballages en papiers et carton, le fournisseur doit s'approvisionner en matières recyclées, certifiées FSC ou PEFC recyclé ou mix, excluant tout approvisionnement lié à la déforestation.
- Pour tous les emballages, le fournisseur doit veiller à leur recyclabilité effective dans une filière déjà existante.
- Le fournisseur doit transmettre tous les éléments de preuve relatifs aux standards et labels des matières utilisées pour ses emballages.

Matières

Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des politiques thématiques du Groupe :

- *Politique d'utilisation de fibres animales*
- *Politique d'utilisation de fibres cellulosiques*
- *Politique d'utilisation de fibres de coton*

4. Éléments de preuve

Pour attester de sa conformité avec cette politique, le fournisseur doit transmettre au Groupe les différents éléments de preuve précisés dans la section suivante. Le Groupe se réserve le droit de demander des éléments de preuve additionnels.

5. Contrôles

Le Groupe Etam contrôle le respect de sa politique de conformité environnementale à travers des audits environnementaux. De plus, des contrôles additionnels pourront être réalisés par le Groupe ou par un tiers mandaté afin de vérifier la conformité des pratiques du fournisseur à cette politique. Ces contrôles pourront être menés à tout moment, notamment sur les sites du fournisseur et/ou de ses fournisseurs.

Audit

Le fournisseur doit disposer d'un rapport d'audit environnemental valide couvrant toute la durée de la production pour les marques du Groupe. Les standards acceptés par le Groupe sont les suivants :

- Amfori Business Environmental Performance Initiative (BEPI)
- Higg Facility Environmental Module (Higg FEM – SAC)
- ICS Environmental Audit
- IPE (Uniquement pour les fournisseurs chinois)

Fréquence de renouvellement d'audit

L'audit environnemental doit être renouvelé tous les 3 ans. Le Groupe se réserve le droit de demander un nouvel audit avant cette échéance.

Exemption provisoire dans le cadre d'une phase de transition

Dans le cadre d'une phase de transition, et sur la base d'une évaluation au cas par cas, certains fournisseurs peuvent être exemptés temporairement de l'obligation de disposer d'un rapport d'audit environnemental, en cas de l'existence d'une démarche environnementale structurée et établie par exemple par la certification ISO 14001 ou l'auto-évaluation BEPI.

Cette disposition transitoire a pour objectif d'accompagner progressivement les fournisseurs vers une démarche d'audit environnemental à moyen terme, en cohérence avec les exigences du Groupe.

Contrôles

Les contrôles peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles (liste non exhaustive) une visite d'usine sans avertissement préalable, un contrôle documentaire ou encore des entretiens.

Pour l'ensemble de ces contrôles, le fournisseur doit donner accès à l'ensemble des documents et informations pertinentes. Lors de contrôles sur site, le fournisseur doit

permettre un accès complet à ses installations aux équipes du Groupe et/ou au tiers mandaté par lui.

6. *Non-conformité et sanctions*

Non-conformité et amélioration continue des règles et normes environnementales

A l'issue du contrôle ou de l'audit, le fournisseur devra, dans les meilleurs délais, mettre en œuvre les recommandations formulées. En cas de manquement constaté, il pourra être tenu d'élaborer un plan d'action correctif, qui sera suivi et vérifié, dans le cadre de l'amélioration continue du fournisseur.

Une fois les non-conformités corrigées, le Groupe se réserve le droit de demander un nouvel audit.

Sanctions

En cas de manquement à la présente politique et selon la gravité, le Groupe se réserve le droit de prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes à l'encontre du fournisseur concerné :

- **Suspension des commandes jusqu'à la remédiation.**
- **Mise en demeure / exclusion :** selon la gravité du manquement, le fournisseur pourra être formellement mis en demeure et, le cas échéant, exclu de la liste des fournisseurs du Groupe.
- **Rupture de la relation commerciale pour manquement grave ou persistant,** sans préjudice de toute demande d'indemnisation pour les dommages subis

7. *Annexe*

Aqueduct Water Risk Atlas

L'Aqueduct Water Risk Atlas du World Resources Institute est accessible au lien suivant : [Aqueduct Water Risk Atlas](#).